



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de défrichement de 6 750 m², sur la commune de Neufchatel-Hardelot (Pas-de-Calais)

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2024-8146, déposé complet le 10 juillet 2024, par la société CLC Construction, relatif au projet de défrichement sur 6750 m², sur les parcelles référencées AV 1082, AV 1084, AV 1091 et AT 55, sur la commune de Neufchatel-Hardelot dans le département du Pas-de-Calais ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 29 juillet 2024 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Considérant ce qui suit :

1. Le projet, qui consiste à réaliser des travaux de défrichement sur 6750 m², relève de la rubrique 47.a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie de plus de 0,5 hectare ;
2. L'objectif du défrichement est la construction de maisons individuelles sur quatre terrains d'une superficie totale de 8720 m² ; les travaux consistant en un abattage et débardage mécanisés, avec arrachage de souches, prévus entre octobre et décembre 2025 ;
3. Le projet s'implante en partie au sein d'une ZNIEFF de type 1 (n° 310007278 Forêt domaniale d'Hardelot et ses lisières) et à proximité du site NATURA 2000, zone spéciale de conservation, n° FR3100480 - « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen », l'emplacement du projet est par conséquent une zone tampon vis-à-vis du site NATURA 2000 et joue donc un rôle en matière de continuités écologiques ;
4. La destruction des habitats boisés, des lisières et des quelques milieux ouverts présents sur le site du projet, est susceptible d'avoir un impact négatif important sur les espèces de faune et de flore protégées présentes sur le site et sur leurs habitats ;
5. Le dossier présenté ne comporte aucun état initial bibliographique ou basé sur des relevés de terrain, qui permette de vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées ;
6. La période prévue pour les opérations de défrichement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur d'éventuelles populations de chiroptères hivernantes ;
7. Les parcelles 1082, 1084, 1091 présentent un patrimoine paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architecturale ;
8. Des mesures d'évitement et de réduction doivent être proposées par le pétitionnaire en amont du projet ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de projet de défrichement sur 6750 m², sur la commune de Neufchatel-Hardelot dans le département du Pas-de-Calais, est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, lequel doit être précédé, à peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable.

Le recours administratif préalable obligatoire, doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à :

DREAL Hauts-de-France
service IDDEE – pôle autorité environnementale
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille Cedex

avec copie à
Préfecture de la région Hauts-de-France
12 rue Jean-Sans-Peur – 59 800 LILLE

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter soit de la notification de la décision de rejet du recours administratif préalable soit de l'intervention de la décision tacite de rejet.